APPEL A PROJETS 2026

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA MOSELLE

« ACTIONS DE PREVENTION MISES EN OEUVRE AU BENEFICE DES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS VIVANT A DOMICILE »

Publication : **29 mai 2026**
Date de limite de dépôt des candidatures : **24 juillet 2026**

1. LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) :

Dans le cadre de la loi n°2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), la CFPPA de la Moselle établit chaque année un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 vice-présidentes des formations spécialisées des personnes âgées et des personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue aux départements une dotation financière annuelle, calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle, selon les axes suivants :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- les actions collectives de prévention ;
- le forfait autonomie aux résidences autonomie,
- l'aide et le soutien des proches aidants familiaux ;
- la coordination et l'appui des actions de prévention (individuelles et collectives) mises en place par des Services Autonomie à Domicile (SAD).

2. L'OBJECTIF :

L'objectif de cet appel à projets est de s'appuyer sur les acteurs du domicile pour agir en faveur des seniors afin de préserver leur capital santé par l'acquisition de connaissances, le développement de pratiques et de comportements, l'amélioration du cadre de vie, afin que les personnes puissent vivre à domicile le plus longtemps possible.

3. LE PUBLIC CIBLE :

Les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie vivant à domicile. On peut décrire la fragilité d'une personne comme une altération de son état de santé et une diminution de sa capacité à faire face à un changement de situation. Le risque pour la personne est donc la perte d'autonomie.

Attention : *Les résidents des Résidences Autonomie et des EHPAD, bénéficiaires par ailleurs de crédits dédiés dans le cadre de la Commission des financeurs ne sont pas éligibles à cet appel à projet.*

4. ACTIONS ELIGIBLES :

Dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Commission des financeurs, financés avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), les actions proposées auront pour objectifs de développer des actions quant aux axes suivants :

- A. L'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- B. La coordination et la mise en œuvre d'actions individuelles de prévention mises en place par les acteurs éligibles à l'appel à projets.

Nature des actions :

- Les actions individuelles, destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Les actions éligibles :

- Les actions permettant de favoriser le repérage des risques de perte d'autonomie ou de fragilité (en s'appuyant notamment sur des outils de repérage, la promotion et le partage de ces outils avec les acteurs du domicile) ;
- Des actions liées au repérage des besoins et à la mise en place d'actions individuelles ayant pour objectifs de :

    - Favoriser l'accès aux aides techniques (en termes d'information des bénéficiaires, de promotion de l'économie circulaire),
    - Améliorer le cadre de vie de la personne,
    - Prévenir la dénutrition,
    - Encourager la pratique d'une activité sportive,
    - Prévenir les chutes et améliorer l'équilibre,
    - Stimuler la mémoire,
    - Développer le bien-être et l'estime de soi,
    - Promouvoir un sommeil de qualité.

Le projet s'attachera à montrer :

- La méthodologie du projet ;
- La définition du public cible et son implication dans la définition du projet ;
- La localisation du projet et son rayonnement ;
- L'identification du besoin et le repérage des risques du public cible (définition, caractéristique) ;
- Les objectifs cibles ;
- La définition des ressources affectées au projet ;
- Le partenariat engagé et à développer pour la mise en œuvre de l'action ;
- Les outils ou supports utilisés dans le cadre de l'action ;
- Les indicateurs d'évaluation et les outils d'évaluation ;
- Le budget du projet.

5. ACTIONS NON ELIGIBLES :

Dans le cadre de cet appel à projets, ne seront pas financées au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

- La formation des professionnels (les formations nécessaires à la mise en place d'une action présentée seront quant à elles éligibles) ;
- Des actions destinées aux aidants ;
- Des actions analogues bénéficiant d'un financement par le Département ou un autre acteur (exemple assurance maladie) ;
- Des aides et actions individuelles portées par des Services Autonomie à Domicile (SAD) éligibles dans le cadre des plans d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la dotation complémentaire, ou des caisses de retraite allouées aux SAD par le Département ;
- Des dépenses de matériel ou de petits équipements.

6. PORTEURS DE PROJETS SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

6.1. LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

- Les associations à but non lucratif œuvrant dans le domaine de prévention santé ;
- Les organismes porteurs d'un service autonomie ;
  Pour les bénéficiaires de l'APA, ce service devra être autorisé par le Département.
- Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé ;
- Les structures porteuses d'un contrat local de santé.

6.2. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités créées récemment pourront être demandés) ;
- d'avoir leur siège social ou une antenne en Moselle ;
- d'inscrire leurs projets proposés selon les axes définis ci-dessus et leurs objectifs opérationnels ;
- de définir les objectifs et la méthode des projets en tenant compte des particularités du périmètre géographique déterminé dans le projet et des publics concernés ;
- de souscrire au contrat d'engagement républicain pour les associations et les fondations n'étant pas reconnues d'utilité publique : depuis le 2 janvier 2022, les associations et fondations sont tenues de souscrire un contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques ou d'un agrément de l'État. Ce document doit être dûment complété et retourné avec le dossier de candidature (cf. annexe 3) ;
- d'avoir **renseigné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre** avant la date butoir, soit le 24 juillet 2026 et le saisir en ligne : https://contact.moselle.fr/

7. PERIODE DU DEROULE DU PROJET :

Les actions définies dans le cadre des projets présentés se dérouleront à partir du 1er décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2027.

Ces candidatures seront examinées dans le cadre d'un financement au titre de l'exercice 2026.

8. CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

8.1. CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :
- qu'il est parvenu dans les délais impartis ;
- qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement.

La décision sera notifiée par courriel (avec AR) et ensuite par voie postale.

8.2. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

Les projets éligibles seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- L'intérêt du projet au regard des objectifs définis dans le présent appel à projets ;
- La qualité méthodologique globale du projet ;
- Les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluation ;
- La localisation des actions et le partenariat en appui ;
- L'expérience éprouvée du porteur de projets par rapport au projet présenté ;
- Le coût du projet et les co-financements.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, l'instance d'évaluation et de sélection, pourra auditionner tout ou partie des candidats en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé.

8.3. CALENDRIER ET ECHEANCES PREVISIONNELLES :

- Lancement de l'appel à projet : 29 mai 2026
- Date de limite de dépôt de candidature : 24 juillet 2026
- Validation des projets retenus : septembre 2026
- Attribution des subventions : décembre 2026

8.4. DEPENSES ELIGIBLES :

- Prestations externes (intervenants, organismes de formation, etc…) ;
- Frais de personnel s'ils sont rattachés à une action nouvelle ou supplémentaire – la charge de personnel doit être calculée à partir du projet présenté ;
- Le petit matériel de fonctionnement (non amortissable) nécessaire à l'action ;

- Frais généraux plafonnés à 5% du coût total du projet ;
- Frais de gestion et de coordination plafonnés à 15 % du coût total du projet.

8.5. DEPENSES NON ELIGIBLES :

- Frais de repas ;
- Dépenses d'investissement (amortissement comptable) ;
- Actes de santé.

9. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

9.1. PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Département de la Moselle, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (original) ;
- L'avis de situation SIREN ;
- Présentation de l'Association, de l'établissement et statuts ;
- Pour les associations, attestation du respect des engagements républicains ;
- Récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ou du tribunal d'instance ;
- Bilan et comptes de résultats de l'année précédente ;
- Rapport de l'activité n-1 ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Rapport du commissaire aux comptes si le montant global des subventions publiques est supérieur à 150 000 €.

9.2. DOCUMENTS RELATIFS AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Fiche Action ;
- Tous documents complémentaires permettant une meilleure appréhension du projet ;
- Tout devis justifiant du budget prévisionnel ;
- Tout document justifiant du partenariat local mis en place ;
- Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés ;
- Justificatif de diplôme et compétences des intervenants.

☞ En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche – projet pour chacune des actions sollicitées.

☞ Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projets ou la convention en copie).

9.3. PUBLICATION ET CONSULTATION :

L'appel à projets peut être consulté à partir des sites internet :

- Département de la Moselle : www.moselle.fr ainsi que les sites internet des membres de l'inter régime :
- la CARSAT Alsace Moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr
- la MSA Lorraine : www.msalorraine.fr
- la Mutualité Française Grand Est : www.grandest.mutualite.fr

10. DEPOT DES CANDIDATURES :

Les dossiers doivent être saisis en ligne sur https://contact.moselle.fr/ à partir **du 1er juin et jusqu'au 24 juillet 2026.**

Les pièces administratives à fournir vous sont indiquées sur la plateforme Moselle contact - https://contact.moselle.fr/ **et à joindre au moment de la saisie de votre candidature en ligne.**

10.1 CONTACT/AIDES, CONSEILS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Monsieur Philippe CARBONI ☎ 03 87 56 31 17
philippe.carboni@moselle.fr
- Madame Catherine SCHUMENG ☎ 03 87 56 31 90
catherine.schumeng@moselle.fr

ANNEXE 1
CONSEILS PRATIQUES

Ce document est téléchargeable quand vous saisissez votre candidature en ligne sur : https://demarches.contact.moselle.fr. Il vous est vivement conseillé de l'utiliser pour faciliter la compréhension et la lecture de vos projets.

FICHE ACTION

AXE : ……..
INTITULE DE L'ACTION : ……

RUBRIQUES	ATTENDUS DE LA COMMISSION DES FINANCEURS
OBJECTIFS VISES	Il s'agit ici d'une part, d'expliquer les intentions de la démarche engagée auprès de personnes âgées, le choix de la thématique et d'indiquer le ou les but(s) à atteindre par l'action déployée avec et auprès du public ciblé. **Les objectifs visés doivent répondre à ces questions : Quoi ? Pourquoi ? Qui ?**
DEMARCHE ET METHODOLOGIE DU PROJET	La démarche et la méthodologie que vous aurez définies devront faire apparaître le processus du déploiement de l'action : - la phase de préparation / d'élaboration associant le public cible et les partenaires/acteurs intervenant au cours de l'action avec ses différentes étapes, - le calendrier de la démarche engagée, - le rôle des différents acteurs pour chacune des étapes. La méthodologie du projet doit répondre à ces questions : Comment ? Avec qui ? Et quand ?
DETAIL DE L'ACTION	Il s'agit ici de décrire l'action proposée, d'indiquer le type d'intervenant en fonction des différentes activités, séances ou ateliers proposés, de préciser la durée de l'action (un début et une fin), le nombre de participants prévus. Détailler l'action consiste à décrire votre projet en fonction de la méthodologie et du calendrier présentés dans la rubrique « Démarche et Méthodologie du projet »
DESCRIPTION DU PARTENARIAT	Il conviendra pour cette rubrique de : - présenter les partenaires intervenant dans le déploiement de l'action présentée, d'indiquer leur rôle, la périodicité de leurs interventions (régulier, ponctuel), – indiquer également comment sont-ils associés à la démarche et les modalités de coopération mises en place : comité de pilotage, réunions en bilatérales ainsi que la périodicité de ces temps de rencontres et d'échanges. La description du partenariat nécessite d'expliquer le rôle des partenaires et leur degré d'intervention dans le déploiement de l'action proposée et de montrer comment se décline votre coopération avec eux.
COUT DU PROJET (NATURE ET MONTANT DES DEPENSES)	Il est nécessaire d'indiquer les postes de dépenses concourant à l'action proposée en tenant compte des critères d'instruction et d'évaluation des dossiers (paragraphe 8 et notamment les paragraphes 8.4. et 8.5) et de préciser dans la partie recettes : la part d'autofinancement ainsi que les autres cofinancements.

ANNEXE 2

ATTESTATION DE RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

A remplir pour toutes les **associations ne disposant pas d'un agrément de l'Etat** ou de ses établissements publics et pour les associations ou fondations **non reconnues d'utilité publique**.

Je soussigné(e), (prénom, nom et qualité)
……..……..
……..……..……..
……..……..……
dûment habilité(e) par l'Association / la Fondation
……..……..……..……..…
……..……..……
déclare :

- que l'Association / la Fondation a pris connaissance des dispositions et obligations de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain ;

- que l'Association / la Fondation souscrit au contrat d'engagement républicain ;

- être informé(e) que le non-respect de ces dispositions et des termes du contrat d'engagement républicain entraineront soit le refus de l'attribution de la subvention soit, si elle a déjà fait l'objet d'une décision d'attribution, le retrait de celle-ci et la restitution des sommes versées.

A ……, le ……..

Signature

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTION : ……..

OBJECTIFS VISES	
DEMARCHE ET METHODOLOGIE DU PROJET	
DETAIL DE L'ACTION	
DESCRIPTION DU PARTENARIAT	
COUT DU PROJET (NATURE ET MONTANT DES DEPENSES) *Cf cahier des charges	

ANNEXE 3 bis

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation "s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public". Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.